

RCS : EVRY Code greffe : 7801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 04139 Numéro SIREN : 507 673 242 Nom ou dénomination : PRONOVA

Ce dépôt a été enregistré le 28/12/2023 sous le numéro de dépôt 21899

PRONOVA
Société par actions simplifiée au capital de 967 000 euros
Siège social : 8 bis rue Colbert
91320 WISSOUS
507 673 242 RCS EVRY

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DU 21 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois,
Le 21 décembre,
A 9 heures,

Les associés de la société PRONOVA se sont réunis en Assemblée Générale, au siège social sis 8 bis rue Colbert, 91320 WISSOUS, sur convocation faite par le Président adressée à chaque associé.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Francesco GENOVESE, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Salvatore GENOVESE est désigné comme Secrétaire.

La société GEA AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent plus du quart des 9 670 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Nomination d'un second Commissaire aux Comptes titulaire et d'un second Commissaire aux Comptes suppléant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte que la société a dépassé pendant deux exercices successifs sur la base des derniers comptes annuels arrêtés, deux des trois seuils mentionnés à l'article R 233-16 du Code de commerce et décide, en application de l'article L. 823-2 du même Code, de nommer :

- la société BLOCKORBAN, domiciliée 26 avenue du Maréchal Joffre, 60500 CHANTILLY, en qualité de second Commissaire aux Comptes titulaire,
- la société SNA ASSOCIES, domiciliée 27 boulevard Sadi Carnot, 95880 ENGHEN LES BAINS, en qualité de second Commissaire aux Comptes suppléant,

pour un mandat de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

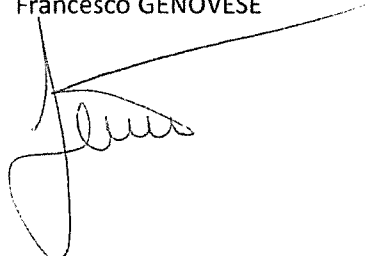
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Francesco GENOVESE



Le Secrétaire
Salvatore GENOVESE

